



ARRETE N° 2025 – 38
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue de la Bavole n° 14
Emménagement
Rue du Puits n° 47/49
Déménagement DENOMMEY
Les 29 et 30 Janvier 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,
VU la demande de la Société Déménagement DenommeY – 9, avenue du Président Georges Pompidou – 27500 Pont Audemer, afin d'effectuer un déménagement, Rue de la Bavole au n° 14, les 29 et 30 Janvier 2025, de 7h00 à 16h00, suivi d'une emménagement, Rue du Puits au n° 47/49, les 29 et 30 Janvier 2025, de 13h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société DEMENAGEMENT DENOMMEY est autorisée à effectuer un déménagement, Rue de la BAVOLE au n° 14, les 29 et 30 JANVIER 2025, De 7H00 à 16H00, suivi d'un emménagement, Rue du PUIITS, les 29 et 30 JANVIER 2025, De 13H00 à 18H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée mais pas interdite, Rue de la BAVOLE, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de faciliter Le déménagement.

La circulation sera interdite, Rue du PUIITS, partie comprise entre la Rue Jean Doublet et la Rue des Capucins, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société intervenante effectue l'emménagement.

La rue devra être réouverte à la circulation dès que possible.

ARTICLE 3 : L'accès aux Services de Police et de Secours sera maintenu.

ARTICLE 4 : Des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront misent en place, par la Société intervenante, Place du Puits et Rue Jean Doublet.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 17 Janvier 2025
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint à la Circulation et au Stationnement, Jérôme HAMEL

